

Désignation d'une personnalité extérieure**Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel**

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et approbation de ses statuts et notamment leur article 10 ;

Vu le règlement intérieur du conseil académique validé le 4 mars 2021 ;

Vu la délibération du conseil académique n°20-1209-01 ;

Vu l'appel à candidature publié le 7 septembre 2023 sur le site internet de l'Université

Vu le Curriculum vitae et la lettre de motivation du candidat.

Considérant qu'à la suite de la démission d'une personnalité extérieure, il a été procédé à un nouvel appel public à candidatures, afin de pourvoir ce siège pour la durée du mandat restant à courir, dont le terme est fixé au 8 décembre 2025 ;

Considérant que la candidature unique de Monsieur **Pierre GRAND**, reçue dans les délais a été portée à la connaissance des membres du conseil académique ;

Considérant qu'il a été demandé aux membres du conseil mentionnés aux 1°, 2° et 4° de l'article 10 des statuts, de se prononcer sur cette candidature ;

Considérant que les membres du conseil se sont réunis, en distanciel, le 12 octobre 2023.

Délibère**Article 1er**

Après en avoir délibéré, les membres susmentionnés, désignent, à l'unanimité des 35 présents et représentés, Monsieur Pierre GRAND en qualité de personnalité extérieure pour siéger au conseil académique de l'établissement.

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
À Champs-sur-Marne, le 13 octobre 2023



Gilles ROUSSEL